

Extrait du titange astuces bébé pour vos premiers pas dans la vie avec bébé

<http://www.titange.com/Les-conges-de-maternite-quand-est.html>

Les congés de maternité, quand est-ce le bon moment ?

- La grossesse -



Date de mise en ligne : mercredi 3 octobre 2007

Description :

Quand prendre ses congés de maternité ? Une question récurrente à laquelle il faut une réponse précise et à jour. Voici comment choisir le bon moment pour prendre ses congés de maternité.

titange astuces bébé pour vos premiers pas dans la vie avec bébé

De façon officielle, depuis le 11 avril 2007, le congé de maternité est désormais conçu comme un ensemble plus flexible de 16 semaines que la mère peut prendre comme elle le souhaite autour de la naissance, après avis du médecin. Une durée incompressible de 3 semaines avant la naissance est néanmoins prévue. Pour rappel, jusque là, le congé maternité était généralement composé de 6 semaines de congé prénatal et 10 semaines de congé postnatal. Toute femme peut donc décider de reporter son congé maternité après la grossesse à condition que son état de santé le lui permette. En cas de grossesse ou couches pathologiques, vous pouvez obtenir sur prescription de votre praticien, un congé supplémentaire de 15 jours.

Pour la plupart des femmes, l'arrivée du congé maternité est la bienvenue. La fatigue du dernier trimestre, la fréquence accrue des contractions se faisant vite sentir. Toutefois, dans certains cas, il est important de savoir reconnaître les signes d'alerte d'un accouchement prématuré ou d'une grossesse difficile et de s'arrêter avant.

Qu'est-ce qu'une GHR (grossesse à haut risque) ?

Il s'agit d'une grossesse dont les risques de complication sont connus (maladie de la mère, diabète, hypertension artérielle, maladie cardiaque ou rénale, antécédents de fausse-couche ...). Ne l'oubliez pas, comme l'indique le Professeur Frydman, gynécologue accoucheur, « identifier les risques permet de les combattre », les vraies grossesses à risque seraient en fait celles qui restent ignorées jusqu'à l'accident. Ainsi, en cas de menaces

- ▶ pour l'enfant : naissance prématurée ou état de souffrance périnatale avéré pouvant se manifester notamment par un retard de croissance ou des troubles cardiaques.
- ▶ pour la mère : diverses pathologies peuvent évoluer au cours de la grossesse ou se déclarer. En cas d'ouverture prématurée du col, notamment, le corps médical interviendra et vous seront proposées une hospitalisation de plus ou moins courte durée, une surveillance à domicile menée par une sage-femme, une surveillance par explorations répétées à l'hôpital ou encore une hospitalisation de jour qui vous oblige à vous rendre plusieurs fois par semaine à l'hôpital.

Il est impératif de savoir reconnaître les principaux signes d'alerte qui doivent vous conduire à consulter votre médecin et à vous mettre immédiatement en repos :

- ▶ les contractions utérines répétées et douloureuses autres que les traditionnelles contractions indolores qui tendent votre ventre après une journée chargée.
- ▶ Une perte de liquide vaginal, il peut s'agir d'une fissure de la poche des eaux qui impose l'hospitalisation au moindre doute afin d'éviter toute infection et de s'assurer que le cordon ne se trouve pas comprimé dans la fissure car il n'assurerait plus sa fonction d'irrigation du fœtus.
- ▶ En cas de diminution ou interruption durable des mouvements du bébé.
- ▶ En cas d'infection urinaire ou de fièvre prolongée. Tous les syndromes fébriles sont à considérer attentivement car ils peuvent déclencher des contractions.
- ▶ Enfin, toute grossesse multiple doit vous conduire à d'autant plus de précautions.

Rassurez-vous toutefois, une fois l'incident de parcours envisagé, il peut souvent être évité car connu et traité.

▶ **Quand grossesse et travail ne font-ils pas bon ménage ?**

Si vous exercez un métier à risques, une profession physiquement éprouvante, de longs trajets en voiture, votre médecin vous invitera à devancer la date légale de votre congé maternité. De même, si vous travaillez entre 21 heures et 6 heures du matin, votre employeur est tenu par la loi de vous proposer un reclassement temporaire pour travailler de jour, à votre demande ou sur indication écrite du médecin du travail. Si le reclassement est impossible, votre contrat de travail est suspendu et vous bénéficiez d'une rémunération garantie versée par votre CAF jusqu'à la date légale de votre congé maternité (le complément étant à la charge de l'employeur).

Les congés de maternité, quand est-ce le bon moment ?

Ainsi, des aménagements existent aujourd'hui autour du concept de congé maternité. Cette plus grande flexibilité ne doit pas faire oublier les principes de précautions élémentaires. Soyez attentives aux signaux d'alerte vous indiquant que la fatigue se fait sentir et n'hésitez pas à consulter votre médecin au moindre doute.